

Arrêté portant fermeture temporaire et exceptionnelle d'une salle communale en raison d'un épisode de canicule

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
Vu le bulletin météorologique du 22 juin 2026 émis par Météo-France, plaçant le département en vigilance canicule de niveau rouge,
Considérant les risques sanitaires graves encourus par les associations qui occupent la salle communale lors de fortes chaleurs,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la santé des occupants,
Considérant l'information préalable aux associations concernés,

ARRETE :

Article 1^{er} : La salle communale Maurice Anquetin est exceptionnellement fermée à compter du 22 juin jusqu'au 26 juin 2026 inclus.

Article 2 : La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

Article 3 : Les associations concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc.).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis aux présidents des associations concernées.

Article 5 : La secrétaire générale et les présidents des associations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 22 juin 2026

Le Maire



Marie-France DEVILLERVAL